



Lendemain de BREXIT

Le Brexit est avant tout un événement politique qui ne remet pas en cause les fondamentaux des entreprises et les perspectives de croissance des résultats à moyen-long terme.

Selon nous, cet événement gardera son caractère local et n'est pas en mesure de provoquer une contagion macroéconomique à l'image de la crise de la dette souveraine ou de la crise financière de 2008.

La volatilité à court terme va permettre de profiter de points d'entrée intéressants dans une perspective d'investissement à long terme.



« Le résultat du vote du 23 juin est une surprise. C'est d'ailleurs la réaction que l'on a observé sur l'ensemble des marchés ».

Il s'agit d'une crise **avant tout politique** et non d'une crise financière, d'un phénomène local et non systémique.

Ce sont ces raisons politiques qui ont justifié l'organisation de ce référendum, et ce sont sans aucun doute **ces mêmes raisons** qui ont poussé les électeurs à se prononcer pour la sortie de l'UE.

Nous pensons que l'incertitude va changer de camp entre l'Europe et le UK. Elle est maintenant maximale sur l'Europe et faible sur le UK.

Plus le UK perd du temps dans la négociation, plus **l'Europe gagne en transfert de richesse et de pouvoir de négociation car la montre joue contre le UK** (dégradation de la note souveraine, immobilier, incertitude, chômage).

Il s'agit exactement de la même logique que Yanis VAROUFAKIS pour la Grèce. La baisse du momentum arrive très vite et se matérialise déjà.

Les banques réfléchissent au transfert des activités de support à Paris ou Dublin pour des raisons de coûts évidentes.

Exemple avec AIRBUS dont la construction des ailes pour les avions est au UK, mais bénéficie d'un financement européen. Or, ce dernier devrait s'arrêter et donc Airbus devra changer de lieu de domiciliation.

Ainsi, d'après les données empiriques, on sait qu'avec le temps, ce type d'événement affecte finalement assez peu le sort des entreprises et de leurs bénéficiaires, et c'est quelque chose que nous devons vraiment garder à l'esprit **en tant qu'investisseurs**.

La conséquence positive est **la baisse des mouvements populistes** comme nous l'avons constaté en Espagne avec la chute du mouvement de gauche Podemos. Il existe un OUI pour le changement **mais pas à n'importe quel prix**. La victoire du parti centre droit espagnol est la preuve qu'un BREXIT ne va pas entraîner la montée des extrêmes en Europe continentale et l'implosion de l'UE, mais plutôt un réveil des consciences.

POINT BOURSE

Evolution des indices depuis le 1^{er} janvier 2016

CAC 40	- 11.90%
DOW JONES	+2.28%
DAX	- 12.81%
NIKKEI	+ 2.85%
NASDAQ	-3.55%
OR	+27.76%

Taux de change des Devises au comptant

Devises	EUR	USD	JPY	GBP	CHF	CAD
EUR	-	1.1049	111.1650	0.8535	1.0835	1.4365
USD	0.9050	-	100.6135	0.7724	0.9803	1.3000
JPY	0.0090	0.0099	-	0.0077	0.0097	0.0129
GBP	1.1716	1.2946	130.2550	-	1.2692	1.6830
CHF	0.9231	1.0200	102.6400	0.7879	-	1.3260
CAD	0.6962	0.7692	77.3922	0.5942	0.7542	-

Ex: 1 EUR = 1.1049 USD

Familles recomposées et succession

Les familles recomposées pourraient devenir presque la nouvelle norme dans une société où 50% des mariages se terminent par un divorce.

Face à un code civil rédigé pour une protection de la famille « traditionnelle », il devient nécessaire d'utiliser l'ensemble des règles juridiques, fiscales et patrimoniales disponibles pour construire une stratégie familiale cohérente et adaptée à la situation des familles recomposées.



Une famille recomposée, c'est une famille dont les membres peuvent avoir des intérêts divergents. Une succession mal préparée peut conduire à défavoriser les enfants de l'un des époux, concubin ou partenaire PACSE.

Bien souvent, les nouveaux époux, concubin ou partenaires PACSE ont à cœur de se protéger réciproquement. Conscient des intérêts divergents de leurs enfants et parfois des relations délicates entretenues avec le beau père ou la belle mère avec lequel il n'existe pas de lien du sang, la sauvegarde et la protection du couple devient la priorité.

Quelles sont les solutions ?

- testament attribuant une partie du patrimoine en priorité au survivant
- contrat d'assurance vie qui désignera bénéficiaire le conjoint survivant

Les stratégies patrimoniales devront permettre d'assurer un équilibre dans la transmission du patrimoine ou du moins assurer que la transmission du patrimoine familial soit réalisée en accord avec la volonté du couple. **Du fait d'un code civil peu adapté aux familles recomposées, une succession mal préparée sera une succession subie source de mécontentement.**

Les droits du survivant en cas de PACS

Les partenaires PACSE ne sont pas héritiers l'un de l'autre et c'est seulement un testament et le respect des règles strictes du code civil qui permettra une transmission patrimoniale au survivant du couple

Néanmoins, la transmission de patrimoine entre les partenaires PACSE, qu'il s'agisse d'un legs ou encore d'une désignation bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie sera exonérée de droits.

Les droits du survivant en cas de mariage.

Le code civil fait la distinction dans les droits du conjoint survivant selon qu'il y a ou non présence d'enfants issus d'une autre union.

En présence d'enfants issus d'un autre lit, les droits du conjoint survivant sont réduits à 1/4 en pleine propriété. Seule la mise en œuvre d'une donation entre époux permettra d'augmenter les droits patrimoniaux du conjoint survivant en lui attribuant à minima un droit à 100% en usufruit.

Même si le conjoint est davantage protégé dans ses droits, il pourrait se retrouver en situation d'indivision (partage de propriété) avec ses beaux enfants. Une situation qui peut rapidement devenir désagréable et à l'origine de nombreux conflits familiaux.

Cabinet DG FINANCES

7 et 10 rue des jardins 57515 ALSTING

Centre d'affaire de la pointe rouge, 310 rue de la Montagne, 57 200 SARREGUEMINES

Tel 03 87 27 28 20/ Portable 06 75 05 52 69/ Fax 03 87 99 22 58

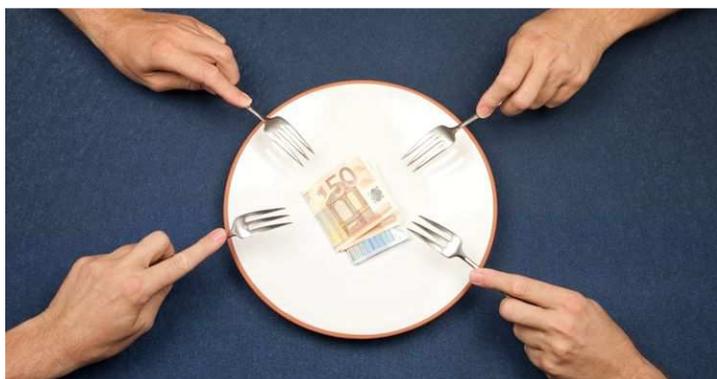
Email : dominique@dgfinances.com

Site : www.dgfinances.com

Les pensions alimentaires Le saviez-vous ?

Règles générales de déduction. Il existe une obligation alimentaire réciproque, en cas de besoin, entre ascendants et descendants, entre gendre et belle-fille et beaux-parents. L'obligation alimentaire porte non seulement sur la nourriture, mais aussi sur le logement et plus généralement sur tout ce qui est nécessaire à la vie. Celui qui s'en acquitte peut la déduire de ses revenus à condition que la pension corresponde aux besoins de celui qui l'a perçue et aux revenus de celui qui la verse.

- Ainsi un contribuable peut déduire une pension alimentaire de 5732€ versée à son enfant majeur et non rattaché au foyer fiscal (année 2015), à condition qu'il puisse produire des justificatifs de versement de cette pension. Ce montant est doublé si l'enfant est lui-même chargé de famille.
- L'administration fiscale admet également que le contribuable déduise sans avoir de justificatifs à fournir, les dépenses de nourriture et d'hébergement d'un parent ou d'un enfant pour un montant forfaitaire de 3407€ si celui-ci vit bien sous le toit du contribuable. Si le bénéficiaire est un parent :
 - o Le parent doit être sans ressource
 - o Ou s'il a plus de 75 ans et que ses revenus ne dépassent pas 9 600 € pour une personne seule et 14 904 € pour un couple marié ou pacsé.



A SAVOIR

Si vous mettez gratuitement ou avec un loyer réduit, un logement à disposition d'un de vos parents ou grands-parents dans le besoin, vous pouvez déduire une pension alimentaire correspondant à la valeur de l'avantage consenti. La valeur à retenir est celle du loyer que vous pouvez retirer de ce logement en le louant à un tiers. En outre vous pouvez déduire le montant des charges locatives que vous payez à la place de vos parents.

Cabinet DG FINANCES

7 et 10 rue des jardins 57515 ALSTING

Centre d'affaire de la pointe rouge, 310 rue de la Montagne, 57 200 SARREGUEMINES

Tel 03 87 27 28 20/ Portable 06 75 05 52 69/ Fax 03 87 99 22 58

Email : dominique@dgfinances.com

Site : www.dgfinances.com

Vous pouvez également déduire les frais de pension dans une maison de retraite ou les frais d'hospitalisation d'un de vos ascendants dans le besoin.

Enfin, si l'un de vos parents ou grands parents vivant sous votre toit est titulaire de la carte d'invalidité, vous pouvez le compter à votre charge pour le calcul de votre quotient familial, mais vous ne pouvez pas alors déduire la pension alimentaire.

Quelle sanction en cas de défaut, retard, erreur ou oubli de déclaration ?



Le défaut ou le retard de réclamation donne lieu à un intérêt de retard de 0.4% par mois net à une majoration calculée l'un et l'autre sur l'impôt dû. On peut toutefois en demander la réduction ou la remise par un recours gracieux.

Le taux de majoration est :

- 10% en l'absence de mise en demeure de déposer une déclaration
- 10% en plus si dépôt de la déclaration dans les 30 jours suivant la réception de la mise en demeure
- 40% si le document n'a pas été déposé dans les 30 jours
- 80% en cas de manœuvre frauduleuse

L'intérêt de départ court le 1^{er} juillet de l'année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est établie et se termine le dernier jour du mois au cours duquel la déclaration a été déposée.

En cas d'erreur ou d'oubli, une déclaration rectificative est toujours possible.

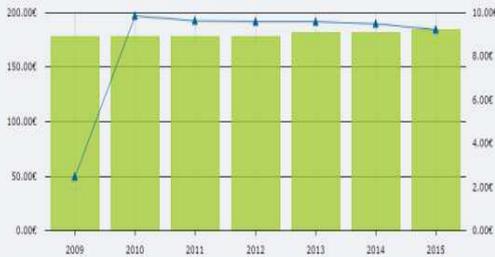
Focus sur la SCPI PFO2

Créée en 2009, la SCPI PFO2 permet d'investir dans l'immobilier d'entreprise. Avec une capitalisation de plus de 1 Md€, elle offre une solide mutualisation du risque. **Elle se distingue notamment par une politique d'acquisition qui intègre la performance énergétique des immeubles et fait aujourd'hui référence sur ce marché.** Il s'agit d'immeubles fonctionnels et modulables dont les loyers sont autant que

possible issus de baux commerciaux fermes, générant des revenus immédiats.

négociés sur des marchés réglementés, ou de gré à gré, dans un but de couverture et/ou d'exposition.

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE ET DU PRIX DE PART



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PRIX MOYEN PAR PART	178,00 €	178,00 €	178,00 €	178,00 €	182,00 €	182,00 €	184,58 €
TAUX DE DISTRIBUTION (*)	1,38%	5,55%	5,42%	5,30%	5,27%	5,22%	5,01%
DIVIDENDE PAR PART	2,46 €	9,88 €	9,65 €	9,60 €	9,60 €	9,50 €	9,25 €
VARIATION DU PRIX MOYEN DE LA PART		0,00%	0,00%	0,00%	2,20%	0,00%	1,40%

(*) Taux de Distribution sur Valeur de Marché. Il correspond à la division : du dividende brut avant prélèvement libératoire versé pour l'année n par le prix de la part acquéreur moyen de l'année n.

PERFORMANCES :

Valorisation	278.21 € (29/06/2016)
Year To Date	-2.48 %
Sur 1 an	-2.83 %
Sur 3 an	36.27 %
Sur 5 an	47.58 %
Depuis création	178.21 % (31/01/2003)

QUIZ D'été (Vrai ou Faux ?)

- 1) Un broker est un support d'investissement ? V/F
- 2) Un coupon correspond au montant de la rémunération attachée à un produit financier ? V/F
- 3) L'AMF est une institution qui fixe le prix des actions ? V/F
- 4) La volatilité est un indicateur de rendement d'un actif financier ? V/F
- 5) Euronext Paris est une filiale du groupe international NYSE EURONEXT qui gère notamment les Bourses de New York, de Londres et de Paris ? V/F
- 6) La liquidité rend compte de la facilité avec laquelle un produit financier peut se négocier sur le marché ? V/F

CARACTÉRISTIQUES

 SCPI À CAPITAL VARIABLE	 CATÉGORIE : BUREAU	 VISA AMF : 13-20 DU 30/07/2013	 VERSEMENT DES DIVIDENDES : TRIMESTRIEL
---	--	--	--

CHIFFRES CLÉS

 NOMBRE D'ASSOCIÉS : 17 781	 NOMBRE DE PARTS : 7 865 982	 CAPITALISATION : 1 502 402 562 €
 NOMBRE D'IMMEUBLES EN 2014 : 168	 NOMBRE DE LOCATAIRES EN 2014 : 384	 SURFACES GÉRÉES EN 2014 : 379 446 M ²

Focus sur un fonds : Varenne VALEUR

VARENNE VALEUR recherche un rendement décorrélé des indices à moyen terme en appliquant une stratégie d'investissement discrétionnaire. Les actifs du fonds peuvent être investis sur les actions et les autres titres donnant accès au capital, aussi bien que sur les obligations et tout autre titre de créance négociable, incluant les titres d'état, ainsi que les contrats financiers (ex. : change, taux, actions, indices)

Cabinet DG FINANCES
7 et 10 rue des jardins 57515 ALSTING
Centre d'affaire de la pointe rouge, 310 rue de la Montagne, 57 200 SARR.
Tel 03 87 27 28 20/ Portable 06 75 05 52 69/ Fax 03 87 99 22 58
Email : dominique@dgfinances.com
Site : www.dgfinances.com

Réponses :
1° Faux : Un broker est un opérateur qui fait le lien entre les traders particuliers et les marchés financiers.
2° Vrai : Ce coupon, peut être versé à échéances régulières ou en une seule fois à l'arrivée du terme du produit.
3° Faux : Cette institution française a pour mission notamment d'édicter des règles de fonctionnement des marchés et de vérifier leur bonne application
4° Faux : la volatilité est une mesure de l'ampleur des variations du cours d'un actif financier
5° Vrai
6° Faux

Toute l'équipe vous souhaite de bonnes vacances !

